



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 038-213803364-20251216-CM_2025_71-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-71

OBJET: ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-57 CONCERNANT LA PARTICIPATION COMMUNALE À LA MUTUELLE DES AGENTS

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – **PRÉSENTS :** 13 – **VOTANTS :** 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		ORENGIA A.	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géralmy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2025-57 du 3 novembre 2025, la Commune avait acté le principe d'une participation aux frais de mutuelle des agents, sous réserve de la souscription à un contrat labellisé.

Cependant, les récents échanges avec le Centre de Gestion de l'Isère ont mis en évidence que cette procédure ne peut être appliquée. En effet, la Commune est actuellement engagée, jusqu'au 31 décembre 2026, dans un contrat cadre souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère pour la complémentaire santé des agents.

Or, il n'est pas possible de cumuler un contrat cadre avec un dispositif de participation fondé sur les contrats labellisés.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2026, la participation de la Commune aux frais de mutuelle des agents sera versée exclusivement aux agents adhérant au contrat retenu dans le cadre du contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère, à savoir la MNT jusqu'au 31 décembre 2026. Cette participation est fixée à 15 € par mois et par agent.

VU :

- La délibération n°2025-57 concernant la participation communale à la mutuelle des agents
- L'adhésion de la commune au contrat cadre du Centre De Gestion de l'Isère du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT l'impossibilité de proposer à la fois une adhésion au contrat cadre et le dispositif de mutuelle labélisée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°2025-57 concernant la participation communale à la mutuelle des agents,

VALIDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de la commune aux frais de mutuelle des agents qui adhèrent au contrat cadre du Centre De Gestion de l'Isère, à hauteur de 15€ par mois et par agent,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 16 décembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON